



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	5
Date de la convocation :	19 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

MM **Cyril CINEUX** excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Jean-Marc MORVAN** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. **Damien ROMERO**, excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT ; Stanislas RENIE ; Tahar BOUANANE

Etaient absents :

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

DELIBERATION DCA 2025/004

Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025

OBJET : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET SERVICES ASSOCIES

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative à l'acquisition, la fourniture et la gestion de titres restaurant papier ou dématérialisés à destination des agents.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Aucune variante n'est autorisée ou exigée.

Les montants maximums des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

Périodes	Durée	Maximum en € HT
Période initiale	2 ans	3 000 000,00 €
Périodes de reconduction	1 an	1 500 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de notification et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 4 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025 a attribué l'accord-cadre à la société **UP COOP (92 Gennevilliers)**.

Il est proposé d'en délibérer et :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.